

Scale Up Capital - Cœur Défense - 110 Esplanade du Général de Gaulle —92931 PARIS LA DEFENSE

Société par actions simplifiée au capital de 867.000 euros. RCS NANTERRE 838 464 360

Agrement AMF n° GP 2100005 du 03-03-2021

Charte ESG

La Société de Gestion SCALE UP CAPITAL entend s'inscrire dans le cadre de l'application de normes de gestion financières ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

1. FORTE CONVICTION

SCALE UP CAPITAL est convaincue que, dans le domaine du capital investissement, la dimension extra-financière des investissements contribue à la détermination de la valorisation pérenne des actifs en portefeuille.

L'entreprise a pour objectif de bâtir sur le long terme et en toute transparence, des relations de confiance avec ses souscripteurs, ses participations et ses collaborateurs, afin d'optimiser la création de valeur sur la durée.

La SGP inclut les critères ESG dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement.

Elle considère que les facteurs ESG constituent l'un des leviers de la création de valeur :

- En permettant de pérenniser la performance des investissements directs ;
- En valorisant la performance des investissements par le résultat des actions de la politique ESG ;
- En renforçant la proximité avec les sociétés du portefeuille.

2. ADHESION AUX STANDARDS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

2.1. *Principes PRI*

SCALE UP CAPITAL est adhérente à l'Association Française de la Gestion financière - AFG et s'engage à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Cette initiative vise à inciter les entreprises à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

En application de ces principes, il est de notre devoir, en tant qu'investisseurs institutionnels, d'agir dans l'intérêt à long terme de nos bénéficiaires.

C'est en cette qualité que nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent nuire à la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps).

Nous reconnaissons également que l'application de ces principes est susceptible de mieux aligner les intérêts des investisseurs sur les objectifs généraux de la société.

Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités de gestionnaire d'actifs financiers :

Principe n° 1

Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.

Principe n° 2

Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.

Principe n° 3

Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.

Principe n° 4

Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des principes dans le secteur des investissements.

Principe n° 5

Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des principes.

Principe n° 6

Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des principes.

Les principes pour l'investissement responsable ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

En nous alignant à ces principes, nous, en tant qu'investisseurs, nous engageons publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires.

Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des principes au fil du temps. Nous estimons que nous pourrons ainsi mieux honorer nos engagements vis-à-vis des bénéficiaires, et mieux aligner nos activités d'investissement sur l'intérêt général de la société.

2.2. Adhérent AFG

De même, SCALE UP CAPITAL en tant qu'adhérente de l'Association Française de Gestion financière – AFG - encourage un financement actif de la croissance et du développement long terme des entreprises, notamment des PME non cotées, dans un objectif de soutien de l'emploi et de partage de la création de valeur, avec transparence et à travers une gouvernance équitable.

3. ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Les engagements pris par SCALE UP CAPITAL s'inscrivent dans une démarche de progrès continu qui se nourrit de l'expérience accumulée au fil du temps.

L'approche de la SGP est d'essence :

- Pragmatique.

SCALE UP CAPITAL fixe des objectifs mesurables sur les enjeux ESG de sa politique. La démarche est structurée et fait l'objet de processus de décision et de suivi adaptés;

La SGP a contractualisé avec l'organisme Nouvel Envol une lettre de mission pour la production d'un rapport de durabilité pour tous ses investissements dans le processus de Due Diligence.

- Evolutive dans le temps.

Dès lors, les normes édictées par la charte sont susceptibles de modulations.

De même, la SGP soumettra des adaptations issues des enseignements tirés des actions de mises en œuvre effectives pourront avoir lieu.

3.1. *Envers les investisseurs*

SCALE UP CAPITAL s'engage à :

- Agir en professionnel indépendant ;
- Privilégier en toutes circonstances l'intérêt des investisseurs ;
- Traiter les investisseurs dans le respect des principes d'équité et d'égalité ;
- Respecter la politique d'investissement affichée dans la documentation des produits gérés.

3.2. *Envers les participations*

SCALE UP CAPITAL cherche à :

- Appuyer pour partie ses choix de gestion sur des critères fiables, objectifs et mesurables. A cette fin, la SGP :
 - Etablit un questionnaire d'analyse des problématiques ESG,
 - Formalise les réponses apportées notamment lors des comités ;
 - Diligente les actions qu'elle juge adaptées à chaque situation pratique ;
- Encourager les participations à améliorer la prise en compte des critères de responsabilité sociale des entreprises (RSE) (ex : état des lieux, définition d'axes d'amélioration, suivi des progrès, etc.) ;
- Veiller à ce que l'entreprise respecte l'ensemble des normes et règlementations nationales et internationales (ex : environnement, lutte contre la corruption, etc.) ;
- Promouvoir les meilleures pratiques sociales (ex : dialogue social, sécurité des personnes, parité homme/femme, lutte contre les discriminations, prise en compte de la diversité, lutte contre le travail forcé, le travail des enfants formation, intéressement, etc.).

3.3. *En interne*

SCALE UP CAPITAL:

- Conçoit le métier d'investisseur en capital comme un travail d'équipe. Les décisions d'investissements sont prises de manière collégiale ;
- Veille à la sensibilisation et à la formation de ses collaborateurs. Les collaborateurs adhèrent individuellement à cette charte en la signant personnellement. Ils s'engagent à la diffuser, à faire progresser ces principes et à agir dans le cadre professionnel en conformité avec la charte ;
 - Demande à ses dirigeants et salariés d'exercer leurs fonctions avec transparence, probité, modération et courtoisie ;
 - Souhaite créer un environnement de travail épanouissant pour l'ensemble des collaborateurs, en instaurant un bon esprit d'équipe, de convivialité (ex : privilégier le travail en équipe et la transparence dans la communication d'informations) ;
 - S'attache à réduire son empreinte écologique en étant vigilante sur ses consommations de ressources non renouvelables (ex : consommation de papier, recyclage, économies d'énergies, etc...).

4. CRITERES ESG

4.1. *Identification des critères ESG extra-financiers*

4.1.1. *Environnement*

SCALE UP CAPITAL encourage ses participations à identifier et limiter leurs impacts sur l'environnement (ex : meilleure utilisation des ressources naturelles et énergétiques, gestion des déchets, etc....).

4.1.2. *Social*

SCALE UP CAPITAL est convaincue que la gestion responsable des ressources humaines est un facteur clé du succès des participations. Elle accorde une attention particulière aux conditions de travail au sein de ses participations (dialogue social, hygiène et sécurité, promotion de la diversité, lutte contre le harcèlement et les discriminations, etc....).

4.1.3. *Gouvernance*

SCALE UP CAPITAL est convaincue qu'une structure de gouvernance adaptée est essentielle au développement des participations. Lors de son entrée au capital, elle met en place pour accompagner le management des sociétés en portefeuille, un conseil de surveillance (ou équivalent) dont sont systématiquement membres des représentants de la SGP.

4.2. *Mise en œuvre opérationnelle*

SCALE UP CAPITAL agit de manière adaptée compte-tenu de la taille et du secteur de chaque entreprise à laquelle elle s'intéresse dans son activité de gestion financière.

Elle applique des critères extra-financiers tout au long du cycle d'investissement :

4.2.1. *Acquisition de la participation*

L'étude du dossier, préalable à toute décision d'investissement, prend en compte les critères ESG pertinents et spécifiques à chaque entreprise.

En complément des audits pré-acquisition, des diligences extra-financières peuvent être réalisées. Les conclusions sont intégrées dans les mémorandums d'investissement et sont prises en compte par le comité d'investissement.

4.2.2. *Accompagnement de la participation*

Des mesures d'accompagnement destinées à promouvoir l'amélioration de la participation au regard des critères ESG peuvent être déployées par la SGP, telles que :

- Intégration de risques ESG dans le business plan (ex : dépollution, mise aux normes, formations, etc...) ;
- Formalisant des axes de progrès identifiés ;
- Dialogue régulier avec le management ;
- Production d'un reporting annuel extra financier par la participation.

4.2.3. *Cession de la participation*

Les progrès significatifs réalisés par les sociétés en portefeuille sur les aspects ESG peuvent être valorisés lors de la sortie de la participation du portefeuille.

5. EXCLUSIONS

Par conviction, SCALE UP CAPITAL s'interdit d'investir dans les domaines suivants :

- Nocifs à la santé humaine : alcool, tabac et l'armement ;
- Nocifs pour la nature : tests sur des êtres vivants, produits issus de la vie sauvage, à la santé humaine : alcool, tabac et l'armement ;
- Déshumanisants : pornographie et jeux d'argent ;

- Contrevenants aux normes ou conventions internationales : violation des droits humains, travail des enfants, corruption et non-respect des normes environnementales.

En conformité avec les conventions d’Ottawa et d’Oslo signées par la France, la SGP s’assure, en préalable à tout investissement, que la participation potentielle ne produit ou ne commercialise pas de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions ou de composants et équipements associés.

6. PUBLICITE

La démarche ESG de SCALE UP CAPITAL est publique et soutenue par les actions suivantes :

- Publication de la charte sur le site internet de la SGP ;
- Élaboration de reporting périodiques auprès des investisseurs et de UN (1)-PRI ;
- Références à la charte dans les documents promotionnels ;
- Promotion des valeurs ESG auprès des participations ;
- Invitation faite aux participations à publier les informations appropriées à leurs enjeux

ESG. Il est cependant du ressort de chacune d’entre elles de définir sa propre politique de communication en matière de RSE